

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE LA CONVOCATION :

24 janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :

LE GOUX Philippe, Maire

KEROULLÉ Christine, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoints.

GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stephanie, BRIAND Yvon, ~~LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume~~, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

Absents : LE BLANC Stéphane (pouvoir à HERNOT Hervé), CARON Guillaume

Secrétaire de séance : KEROULLÉ Christine

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour : Adressage - création d'une nouvelle voie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout.

20250129/01 Finances communales - subvention exceptionnelle – solidarité avec Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Pléguien tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Pléguien contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, avec le versement d'une subvention exceptionnelle de 1472 € à la Protection civile.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1472 € à la protection civile pour participer à la solidarité nationale et soutenir la population de Mayotte.**
- **AUTORISE le Maire à réaliser toute démarche afférente à cette décision.**

20250129/02 Finances communales - tiers-lieu « Le Repère » - loyer, frais d'entretien, contrat de bail R+2

Le Maire rappelle l'installation à venir d'une orthophoniste au R+2 du tiers-lieu « Le Repère ». Afin d'acter l'entrée de la professionnelle dans les locaux, le Maire propose de fixer le loyer du R+2 à 458 € HT charges comprises (eau, électricité, internet – fibre optique). La taxe d'ordures ménagères et les frais d'entretien des locaux seront refacturés en parallèle.

Le Maire précise que les frais d'entretien des locaux du R+2 pourraient être réalisés par la commune avec refacturation correspondante, à hauteur du coût horaire chargé de l'agent d'entretien, à savoir 20 € TTC de l'heure pour l'année 2025 (frais révisables annuellement selon l'évolution du coût horaire chargé de l'agent).

Le Maire propose de faire établir le bail de location par l'étude de Me Gannat de Lanvallon.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mandater l'étude de Me Gannat de Lanvallon pour la rédaction du bail locatif de l'orthophoniste et de l'autoriser à signer le document correspondant ; Il appartient également au conseil de fixer le montant du loyer et des frais d'entretien du R+2.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le loyer du R+2 à 458 € HT charges comprises (eau, électricité, internet – fibre optique), hors taxe d'ordures ménagères et frais d'entretien ;**
- **FIXE les frais d'entretien à 20 € TTC de l'heure pour 2025, correspondant au coût horaire chargé de l'agent d'entretien et PRECISE que ces frais sont révisables annuellement selon l'évolution du coût horaire chargé de l'agent ;**
- **AUTORISE le Maire à mandater l'étude de Me Gannat de Lanvallon pour établir le bail locatif de l'orthophoniste qui s'installera au R+2 du tiers-lieu « Le Repère » ;**
- **AUTORISE le Maire à signer le bail correspondant et à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.**

Arrivée de Stephanie GLO à 19h10

20250129/03 Finances communales - tiers-lieu « Le Repère » - fixation des tarifs de location RDC et R+1

Le Maire rappelle l'ouverture à venir du tiers-lieu « Le Repère » début mars 2025.

Il propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location des différents espaces du bâtiment, de la façon suivante :

- **Rez-de Chaussée : Espace des savoir-faire**
(85 m² répartis en 3 espaces : 2 pièces de 36 et 19 m² et un hall de 30 m²)

½ journée	Journée	Weekend	Semaine	Mois
30 € HT	50 € HT	100 € HT	200 € HT	400 € HT

- **R+1 : espaces de coworking – bureaux partagés et espaces individuels**

½ journée	Journée	Semaine	Mois	Tarif étudiant
5 € HT	8 € HT	40 € HT	125 € HT	1€ HT par jour sur présentation d'un justificatif

- **R+1 : espace de coworking – privatisation espace bureaux partagés (6-8 places)**

½ journée	Journée
30 € HT	48 € HT

Le Maire fait savoir que les tarifs pourront être réévalués à chaque début d'année civile.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter les tarifs du tiers-lieu « Le Repère » de la façon suivante :**

- o **Rez-de Chaussée : Espace des savoir-faire**

(85 m² répartis en 3 espaces : 2 pièces de 36 et 19 m² et un hall de 30 m²)

½ journée	Journée	Weekend	Semaine	Mois
30 € HT	50 € HT	100 € HT	200 € HT	400 € HT

- o **R+1 : espaces de coworking – bureaux partagés et espaces individuels**

½ journée	Journée	Semaine	Mois	Tarif étudiant
5 € HT	8 € HT	40 € HT	125 € HT	1€ HT par jour sur présentation d'un justificatif

- o **R+1 : espace de coworking – privatisation espace bureaux partagés (6-8 places)**

½ journée	Journée
30 € HT	48 € HT

- **PRECISE** que l'usage reste gratuit pour les associations dont le siège est situé à Pléguien ;
- **PRECISE** que les tarifs sont révisables à chaque début d'année civile ;
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toute démarche afférente à ce dossier et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20250129/04 Finances communales - église de Pléguien – renouvellement du contrat d'entretien du chauffage

Le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que le contrat liant la commune à la société Delestre Industrie pour l'entretien du chauffage de l'église est arrivé à son terme le 31 décembre 2024.

Le Maire propose de renouveler le contrat à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une période de 5 ans, pour une redevance annuelle de 694 € HT (montant révisable le 1^{er} janvier de chaque année).

Le Maire propose également de renouveler la demande de participation à la paroisse de Plouha, à hauteur de la moitié de la dépense.

Il appartient à l'assemblée de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat avec l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE, pour une période de 5 ans, pour une redevance de 694 € HT par an (montant révisable le 1^{er} janvier de chaque année),

- **AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,**
- **DECIDE de renouveler la demande de participation à la paroisse de Plouha, à hauteur de la moitié de la dépense.**

20250129/05 Finances communales – achat des locaux de l'ancien CIAS situés 1 rue du Gauvin

Monsieur le Maire rappelle que les services du CIAS étaient jusqu'à présent répartis territorialement entre les sites de Châtelaudren-Plouagat (Rue de la gare) et de Pléguien (ancien siège du CASD, 1 rue du Gauvin).

Leff Armor Communauté a prévu de centraliser les services Nord (Pléguien) à Blanchardeau, dans l'ancienne longère en cours de réhabilitation. Dans l'attente de la livraison de la longère, les services du CIAS / antenne Nord occupent désormais les cellules commerciales à Kercadiou, libérant le bâtiment de Pléguien.

Leff Armor Communauté propose de céder le bâtiment sis 1 rue du Gauvin et cadastré section C n°1547-1566 à la commune de Pléguien, au prix de 120 000 €, conformément à l'estimation France Domaines.

Le Maire fait savoir que, par convention avec Leff Armor Communauté, la commune peut dès à présent avoir l'usage des locaux situés 1 rue du Gauvin, pour un usage professionnel.

Le Maire propose à l'assemblée de valider l'achat des locaux sis 1 rue du Gauvin, à hauteur de 120 000€, conformément à l'évaluation des domaines. Le Maire demande également à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des locaux avec Leff Armor Communauté, pour une utilisation immédiate des locaux pour un usage professionnel ;

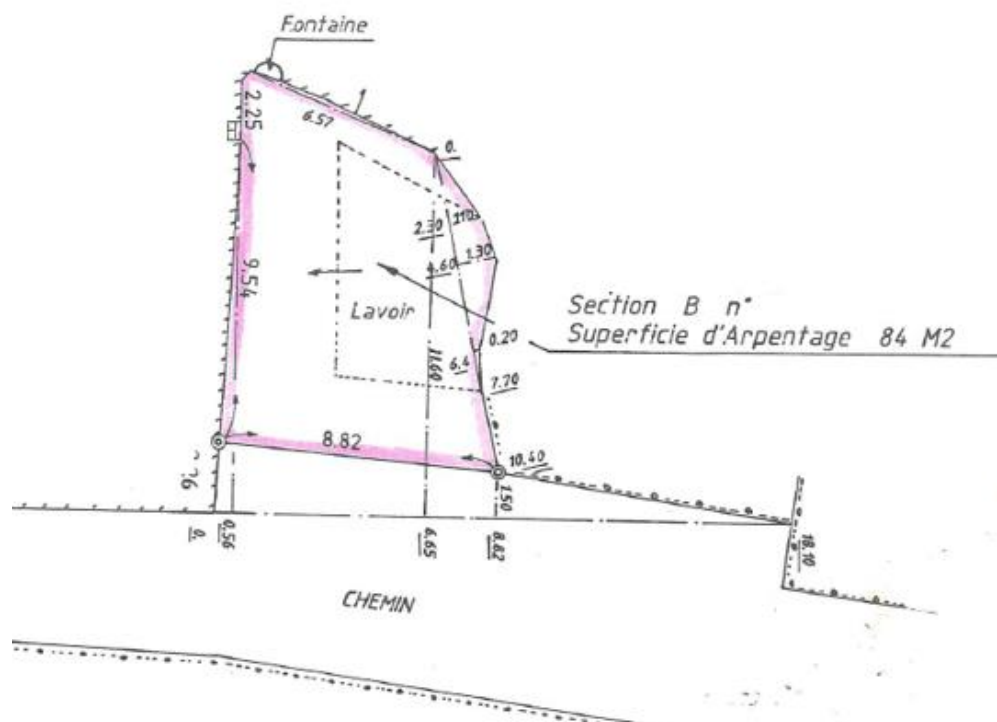
Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE l'achat du bâtiment situé 1 rue du Gauvin, actuellement propriété de Leff Armor Communauté, à hauteur de 120 000 € et autorise le Maire à signer l'acte correspondant ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec Leff Armor Communauté, pour une utilisation immédiate des locaux pour un usage professionnel ;**
- **AUTORISE le Maire à signer et à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.**

20250129/06 Finances communales – Régularisation de vente d'une parcelle à Kervenec

Le Maire fait savoir à l'assemblée que le conseil municipal avait délibéré en 1991 pour céder au franc symbolique une parcelle de 84 m², sise Kervenec, composée d'une bande de terre et d'un lavoir, préalablement bornée par M Daniel TRAIN, géomètre expert à Paimpol. Le dossier était jusqu'alors resté sans suite.



L'étude Gannat nous a fait parvenir les éléments relatifs à ce dossier à savoir :

- L'extrait cadastral « modèle 1 » avec extraction de la parcelle B 808 du domaine public (toujours d'actualité)
- Le Plan de bornage et le document d'arpentage réalisés par Monsieur Daniel TRAIN, géomètre expert à Paimpol
- Le Plan cadastral

Le Maire propose de finaliser le dossier en validant la vente de la parcelle cadastrée B 808 d'une contenance de 84 m², à l'euro symbolique, avec les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il appartient à l'assemblée de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle B 808, sise Kervenec, d'une contenance de 84 m² ;
- **PREND ACTE** de l'intégration de la parcelle B 808, propriété de la commune depuis plus de 30 ans, au domaine privé ;
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DECIDE DE CONFIER** la rédaction de l'acte de vente à l'étude de Me GANNAT de Lanvallon ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder aux démarches liées à cette régularisation et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Tiers-lieu « Le Repère » - Point d'étape

Le Maire fait savoir que le chantier arrive à son terme, la réception de travaux se tiendra le 6 février prochain.

Le Maire précise que l'inauguration du tiers-lieu qui aura lieu le 15 mars 2025 à partir de 10h30 est en cours d'organisation.

A cette occasion, Mme Marylène DERRIEN demande s'il est possible d'organiser une exposition avec différents artistes Pléguinais et Pléguinaises. Le Conseil municipal est favorable à cette idée, les premiers contacts peuvent être dès à présent pris.

Emilie Bocher précise qu'une animation musicale est également prévue.

20250129/07 Adressage – création de voie

Monsieur le Maire rappelle le travail d'adressage mené sur la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à certaines rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire propose de créer une nouvelle voie, à proximité de la rue de Penquer, à savoir le « Chemin de Penquer ».

Vu l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de la commune de Pléguen,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas valider la création du chemin de Penquer, en raison de la confusion possible avec la rue de Penquer et la numérotation métrique de ces 2 voies. Les élus signalent notamment que l'intervention des secours se verrait contrainte avec une localisation confuse entre des numéros métriques rapprochés, sur 2 voies appelées sensiblement de la même manière, mais situés à deux endroits différents.**

Décisions du Maire

(Selon DEL 20240626-38 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal)

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT, un certain nombre d'attributions dans le but de simplifier et de rendre plus efficiente la gestion des affaires courantes. Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

6° Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- Modification de la régie « Produits divers » le 23/01/25 pour la perception des locations du tiers-lieu « Le Repère »

7° Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Date	Emplacement	Achat / renouvellement	Durée	Tarif
20/12/2024	A-0012	Attribution	30 ans	184 €

11° Fixation des reprises d'alignement

Date	Parcelles	Adresse terrain	Motif	Décision
02/01/2025	C 340	182 rue Le Roha	Division parcellaire	Alignement selon PV de Géomat du 30/12/2024
04/01/2025	D 83	348 Rue de La Lande	Division parcellaire	Alignement selon PV de A&T OUEST du 10/12/2024
20/01/2025	A 1021 et 1280	169 Keryan Ergan	Bornage	Alignement en pied de talus selon PV du Cabinet Wolff en date du 15/01/2025.
21/01/2025	C 1586	107 Impasse des Ajoncs d'Or	Succession	Alignement à conserver

12° Exercice et délégation des droits de préemption de la Commune (article L 213-8 c. urb.)

DIA 02217725D0001	11/01/2025	424 Route de lanvallon	C 945	Me Mayeux	Non signé le 20 /01/25
-------------------	------------	------------------------	-------	-----------	------------------------

Budget communal – autorisation de virements de crédits dans le cadre de la M57

- Autorisation de virement de crédits 1/2024

Christine Keroullé :

- Fait savoir que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) organise une boom à destination des 9-14 ans, le 21 février 2025 à La Salamandre ;
- Informe le conseil que pour donner suite à la dernière commission jeunesse de Leff Armor Communauté, la commune de Pléguien s'est portée volontaire pour accueillir la coopérative jeunesse de services (CJS) 2025, sur les mois de juillet et août 2025, dans les locaux de l'ancien CIAS, situés 1 rue du Gauvin. Pour rappel, le principe de la CJS consiste en la création d'une coopérative de travail par des jeunes de 16 à 18 ans afin d'offrir des services sur le territoire. Outre la rémunération, la coopérative les initie au fonctionnement démocratique d'une entreprise, à l'organisation collective du travail, à la gestion coopérative et au fonctionnement du marché. Christine invite les élus à communiquer sur la CJS auprès des entreprises du territoire.

Marylène Derrien :

- Fait savoir que les projets d'animation à la bibliothèque, en lien avec le Contrat Départemental Lecture Itinérance 2023- 2026 (CDLI), avancent bien ; plusieurs

réunions sont organisées avec les personnels et bénévoles des bibliothèques, le département et l'intercommunalité, permettant des échanges de savoirs et de compétences. Marylène fait savoir qu'une conférence de presse de lancement du projet *Souvenirs à venir*, a eu lieu dernièrement à Plouha, et qu'une lecture pistée aura lieu au jardin des glycines au mois de mars ;

- Rappelle que l'exposition "Il était une fois...contes en Haïku" est visible jusqu'au 27 février 2025 à la bibliothèque ;
- Informe l'assemblée du nouveau créneau d'ouverture de la bibliothèque proposé le jeudi soir de 18h à 19h30, tous les 1ers et 3^e jeudis du mois ;
- Rappelle l'après-midi jeux organisée par le comité d'animation ce dimanche 2 février à La Salamandre.

Claude Le Méhauté fait savoir que la commission voirie s'est réunie le samedi 18 janvier dernier pour établir le programme de voirie 2025. Les voies identifiées sont : le chemin de Kervenec, la route du Guern, le chemin des Chênes et la route du War Gozh

Annick Guezou signale que de nombreux habitants n'ont pas retiré leur ancien numéro d'habitation. Le Maire indique qu'un mot a été fait à ce sujet dans le dernier bulletin communal, afin d'inciter les habitants à apposer leur nouveau numéro. Christine Keroullé précise que La Poste arrêtera prochainement de distribuer les courriers identifiés à l'ancienne adresse, le délai de transition étant passé.

Hervé Hernot :

- Fait savoir que les journées de plantations d'arbres avec les scolaires des 27 et 28 janvier se sont très bien déroulées malgré le mauvais temps ; les enfants étaient contents. Environ 1500 à 2000 plants ont été réalisés à ce jour, et une entreprise spécialisée terminera le travail.

Sylvain Rouxel demande s'il est possible de faire un rappel aux habitants concernant les poubelles à ne pas sortir en cas de vents violents et tempêtes. Un rappel sera fait lors des prochaines alertes météo.

Stephanie Glo signale un problème d'évacuation des eaux en bas de Trou Rout. Claude indique qu'une grille est bouchée, les services techniques vont intervenir.

Prochains Conseils Municipaux :

- Février 2025

Fin de la séance 20h15

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2025-01-29/01	Finances communales - subvention exceptionnelle – solidarité avec Mayotte	Examinée le 29/01/2025 Approuvée
2025-01-29/02	Finances communales - tiers-lieu « Le Repère » - loyer, frais d'entretien, contrat de bail R+2	Examinée le 29/01/2025 Approuvée
2025-01-29/03	Finances communales - tiers-lieu « Le Repère » - fixation des tarifs de location RDC et R+1	Examinée le 29/01/2025 Approuvée
2025-01-29/04	Finances communales - église de Pléguien – renouvellement du contrat d'entretien du chauffage	Examinée le 29/01/2025 Approuvée
2025-01-29/05	Finances communales – achat des locaux de l'ancien CIAS situés 1 rue du Gauvin	Examinée le 29/01/2025 Approuvée
2025-01-29/06	Finances communales – Régularisation de vente d'une parcelle à Kervenec	Examinée le 29/01/2025 Approuvée
2025-01-29/07	Adressage – création de voie	Examinée le 29/01/2025 Rejetée

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - SEANCE du 29 janvier 2025

<u>NOM / PRENOM</u>		<u>SIGNATURE</u>
LE GOUX Philippe	Présent	
KEROULLÉ Christine Secrétaire de séance	Présente	
LE MEHAUTÉ Claude	Présent	
TAISSET Maëlig	Présente	
HERNOT Hervé	Présent	
GUEZOU Annick	Présente	
DERRIEN Marylène	Présente	
GOAZIOU Fabienne	Présente	
GLO Stéphanie	Présente	
BRIAND Yvon	Présent	
LE BLANC Stéphane	Absent excusé <i>(Pouvoir à Hervé Hernot)</i>	
CARON Guillaume	Absent	
ROUXEL Sylvain	Présent	
BOCHER Emilie	Présente	
LE MOAN Bryan	Présent	